

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LATAULE DU MARDI 12 AVRIL 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Date de l'affichage : 15 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 10

Présents : 9

Votes : 9

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Maire.

**Étaient présents** : René MAHET, Vanessa LIENARD, Renaud DUFOUR, Michaël CAQUERET, Fabien HUART, Elodie DUBOIS, Ludivine PAVAUX, Didier FRANCOIS, Françoise DUFOUR.

**Était absent excusé** : Eric LARTIGUE (arrivé en cours de séance)

**Secrétaire de séance** : Françoise DUFOUR

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2021**

Le procès-verbal du 9 mars 2021 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **13042020-007 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE**

Vu la délibération n°11062020-017 du 11 juin 2020 concernant le budget principal 2020 ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise DUFOUR ;

**Après avoir entendu** le compte administratif de l'exercice 2020 ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la section d'inv.	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2020	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV	-102 322.79 €		- 2 543.51 €	78 500 €	- 26 366.30 €
FON	9 723.82 €		905 794.46 €		999 518.28 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2020 tel que présenté,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	999 158.28 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	26 366.30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	973 152.28 €
Total affecté au c/1068 :	26 366.30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **13042021 - 008 : COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **13042021-009 VOTE DU TAUX DES TAXES 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

**Considérant** que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.58 % (taux communal + taux départemental)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.46 %

- Cotisation foncière des entreprises : 20.71 %

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Eric LARTIGUE est arrivé en cours de séance à 19h08

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :    *En exercice* : 10        *Présents* : 10        *Votes* : 10

**taient présents** : René MAHET, Vanessa LIENARD, Renaud DUFOUR, Michaël CAQUERET, Fabien HUART, Elodie DUBOIS, Ludivine PAVAU, Didier FRANCOIS, Françoise DUFOUR, Eric LARTIGUE.

- **13042021-010 : BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente le budget principal 2021 qui se présente comme suit en équilibre :

- **FONCTIONNEMENT : 1 290 880.48 €**
- **INVESTISSEMENT : 892 166.30 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le budget principal 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire.

- **13042021-011 : CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer un poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Le poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe sera supprimée lors de la nomination de l'agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**Considérant** le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **adopte** la proposition du Maire,
- **modifie** ainsi le tableau des emplois,

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Commentaires
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	15h00	Secrétaire de mairie	Poste à supprimer lors de la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe

Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	15h00	Secrétaire de mairie	
Adjoint technique	C	35h00	Agent technique polyvalent	
Adjoint Technique	C	5h00	Agent de service	

- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **13042021-012 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

**Vu** la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

**Considérant** cependant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1<sup>er</sup> juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

**Considérant** que par dérogation à l'article 136 de la loi ALUR, l'article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d'opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- **Logement communal** : Mme Vanessa LIENARD informe le Conseil que le logement communal sis 15 rue des Vignes est reloué.

- **Mur du cimetière** : le mur du fonds au cimetière est à refaire et ces travaux devront être prévus. Se pose également le problème d'accès entre le cimetière et les bâtiments communaux qui n'est pas fermé. Les administrés peuvent donc entrer sur ce terrain pour avoir accès à une poubelle mais risquent de déclencher l'alarme nouvellement installée. Une solution devra être trouvée. Il faudrait également ajouter une grosse poubelle à un autre emplacement et mettre un écriteau rappelant les déchets pouvant y être déposés.

- **Chats** : M. Renaud DUFOUR a contacté une association qui a indiqué qu'elle ne pouvait pas intervenir sur les chats de la commune. Une solution pourrait être trouvée avec la SPA. M. le Maire prendra contact avec eux pour voir ce qu'il est possible de faire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
René MAHET